

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes-
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 mai 2025

Convocation du :	06 mai 2025
Date d'affichage :	06 mai 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	16

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand - LE BRIS Isabelle - MORIN Sabine - AUBRY Charlène.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025
2. Présentation de l'Offre mobilité de Baie d'Armor Transports
3. Résiliation de la convention portant réorganisation du réseau scolaire sur les communes de Cohiniac et de Quintin
4. Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor
5. Avis sur une demande de subvention exceptionnelle du SDIS

6. Convention d'occupation de l'Office de Tourisme au sein de l'Hôtel Poulain
7. Avis sur le 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2031
8. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
9. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
10. Le point sur le nouveau quartier
11. L'agenda
12. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

1. Présentation de l'Offre mobilité de Baie d'Armor Transports

Monsieur Nicolas CARRO remercie la présence de Messieurs Jean-François QUERE (Directeur Général Adjoint Environnement et Aménagement du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération) et Yves LE CHANU (Directeur Général de Baie d'Armor Transports) afin de présenter la politique de Baie d'Armor Transports.

Monsieur Jean-Paul Hamon, en tant qu'administrateur se félicite de l'organisation de cette intervention et remercie encore vivement les deux dirigeants de leur présence.

Jean-François QUERE excuse l'absence de Blandine CLAESSENS, Vice-Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération en charge de la mobilité, et introduit cette présentation par l'énumération de la diversité des offres de mobilité proposée à l'échelle de l'Agglomération. La rentrée de septembre 2025 se caractérise par le souhait de densifier et améliorer les offres pour Quintin à titre expérimental. Jean-François QUERE donne donc la parole à Yves LE CHANU afin qu'il détaille cette expérience de 2 ans à l'appui d'un diagnostic.

Le réseau des transports en commun adapte en effet ses moyens au contexte d'utilisation en période scolaire. Il faut souligner que Saint-Brieuc était un des premiers réseaux de France à mettre en place le transport à la demande en 1990. La desserte de la commune de Quintin est suivie avec le flux analytique suivant : 17 464 courses par an (1,95 % des courses de l'Agglomération) dont 6 055 voyages avec Proxitub, 1 343 voyages avec Domitub et 243 voyages Mobitub notamment.

On distingue les offres de services en période scolaire et durant les vacances scolaires, la commune de Quintin présentant une population scolaire très importante sur le territoire.

La rentrée 2025 sera caractérisée par une nouvelle dénomination de la ligne Breizhgo dont la ligne 5 sera renommée ligne 205. L'offre Proxitub complétera l'offre Breizhgo avec deux nouvelles lignes 55 (en provenance de Plaintel) et 57 (en provenance de Ploeuc-l'Hermitage), afin de faciliter l'ouverture du centre de santé et les interconnexions avec Ploeuc-l'Hermitage via Saint-Brandan. Il est convenu d'expérimenter cette ligne de rocade au sud de l'Agglomération pour une période expérimentale de 2 ans et sur réservation. L'offre Proxitub s'intégrera aux 8 arrêts des lignes express actuelles 51 (Le Foeil/Plaine-Haute/Plaintel/Rabelais/Sacré-Cœur) et 52 (La Vallée-Quintin/Saint-Brandan/Plaintel/Rabelais) afin de faciliter les flux avec le Lycée Rabelais.

Pour monter en puissance dans l'utilisation du service, l'enjeu est de mixer un maximum de besoins et desservir le maximum de services pour accéder aux commerces, aux écoles et au centre de santé de la centralité Quintinaise.

L'assemblée a également discuté de l'intérêt de restaurer la ligne de l'ancienne voie ferrée afin de ne pas s'interdire de développer de nouvelles mobilités dans le futur, de type draisienne.

2. **Résiliation de la convention portant réorganisation du réseau scolaire sur les communes de Cohiniac et de Quintin**

Le Maire présente à l'assemblée la conséquence de la fermeture de la dernière classe de Cohiniac à la rentrée 2022/2023. Aujourd'hui, il n'y a plus assez d'élèves de Cohiniac inscrits à l'école publique de Quintin pour maintenir le regroupement pédagogique intercommunal, les habitants de Cohiniac préférant inscrire leurs enfants à l'école publique de Boquého.

L'assemblée adopte donc à l'unanimité la résiliation de la convention du réseau scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026.

3. **Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor**

Monsieur Emmanuel THERIN propose d'adhérer à cette agence afin de bénéficier de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage des aménagements d'entrée de Ville en cours de projet sur les plans techniques et juridiques. Pour ce faire, il convient d'adhérer à cet établissement public en souscrivant une adhésion qui s'élèvera en 2025 à 1204,40 €, soit 0,40 € par habitant. S'ajouteront des prestations à hauteur de 500 € par jour d'intervention de technicien pour notre projet d'aménagement.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette adhésion et approuve les statuts de l'ADAC.

4. **Avis sur une demande de subvention exceptionnelle du SDIS**

Monsieur Nicolas CARRO informe l'assemblée que par courrier en date du 27 mars 2025, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor, Monsieur Christian COAIL, l'informe d'une situation financière préoccupante ne permettant pas à l'établissement de maintenir son parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Les 59 centres d'incendie et de secours sont armés par 566 engins dont plus de 130 ont dépassé leur date d'amortissement technique. Comme le SDIS ne peut investir que 1,5 M€ par an, il n'est pas en mesure de juguler le vieillissement du parc qui nécessiterait de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€.

Face à cette situation, le comité des financeurs du SDIS du 11 avril, sollicite la création d'un fonds de concours porté par l'ensemble des communes pour une période de 2 ans, sur les exercices 2025 et 2026, afin de soutenir ce principe solidaire et équitable basé selon un montant de participation de 1,5 € par habitant.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Lors de la conférence des maires de l'Agglomération du 27 mars dernier, le Président Kerdraon a proposé que l'agglomération prenne en charge la subvention au titre de l'exercice 2025.

Dans l'attente de la confirmation de cette décision qui cadrera la convention, le SDIS souhaite pour autant recueillir l'avis de la commune sur cette participation exceptionnelle par le biais d'un questionnaire à répondre pour le 31 mai 2025.

L'assemblée retient l'enjeu financier de cette compétence partagée afin d'assurer l'assistance et la sécurité des biens et des personnes. Il est indispensable que les délais d'intervention et les dotations en équipements soient équitables entre les différents centres d'incendie et secours selon le nombre d'interventions dans l'année, en particulier pour le centre de secours de Quintin.

Le centre de secours de Quintin a en effet des soucis en termes de véhicules : Une échelle qui a 30 ans, mais qui n'est pas présente dans le centre depuis 2 mois, un camion-citerne feux de forêt qui doit être remplacé par un véhicule de seconde main de Saint-Brieuc depuis 1 an, l'attente d'un second véhicule léger au vu de la sollicitation par le chef de groupe, les infirmiers et les formations depuis au moins un an, le remplacement d'une ambulance par un véhicule dans un moins bon état que celui qui a été retiré... Il conviendra donc de disposer d'un retour chiffré par centre d'incendie et secours une fois la dotation exceptionnelle du nouveau parc roulant allouée.

5. Convention d'occupation de l'Office de Tourisme au sein de l'Hôtel Poulain

Monsieur Jean-Paul HAMON présente le projet de convention d'occupation de l'Hôtel Poulain par l'Office de Tourisme, Service Public Industriel et Commercial, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier avec application d'une redevance d'occupation de 74 € par m² révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT plus 24 € par m² pour la participation aux charges de fournitures d'eau et d'électricité.

Il convenait de régulariser cette convention multipartite qui datait du 20 octobre 2010.

L'assemblée adopte par 15 voix « pour » et un vote « contre » (Françoise GUILLOU-CORROUGE) cette convention avec les tarifs indiqués ci-dessus.

6. Avis sur le 1er arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2031

Monsieur Jean-Paul Hamon commente au Conseil Municipal les objectifs du Programme Local de l'Habitat dans un contexte ambitieux et réaliste en présentant le programme d'actions bâti autour de 5 orientations déclinées en 17 actions pour produire 8 000 logements dans les 10 ans à venir pour un budget de 34,5 millions d'euros d'investissements, et ce, en conformité avec le PLUi.

Madame Marie-Madeleine Maujarret précise qu'il ne faut surtout pas oublier de prendre en considération la demande grandissante en T3 en raison des gardes alternées au sein des familles monoparentales pour le contexte Quintinais. Nous avons en effet besoin d'une diversité de logements pour Quintin.

Pauline Ruen s'étonne des chiffres annoncés pour Quintin avec la production de 13 logements par an. Il lui est répondu que le projet de nouveau quartier et l'OPAHRU devraient suffire à répondre à cet objectif.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à ce programme.

7. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Monsieur Nicolas CARRO propose un avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie avec les entreprises suivantes :

Entreprises	Marché initial	Avenant	Objet	Nouveau montant du marché

Lot 4 : Carrée Couverture	95 989,62 €	1 482,43 €	Pose closoirs bois et nouvel épi de faitage	97 472,05 €
Lot 5 : Le Marchand	19 935,18 €	3 882,36 €	Révision des menuiseries conservées dans l'emprise du projet	23 817,54 €
Lot 11 : Adalea	26 939,39 €	-5 608,14 €	Moins-values sur contrat initial	21 331,25 €
TOTAL	142 864,19 €	-243,35 €		142 620,84 €

L'assemblée adopte par 15 voix « pour » et une abstention (Fabienne LE CHANU) ces avenants.

8. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Emmanuel THERIN annonce une baisse de la redevance spéciale déchet qui devrait avoisiner 14 000 € au lieu de 25 000 € tel que budgété.

9. Le Point sur le nouveau Quartier

Monsieur Nicolas CARRO n'a pas d'information à communiquer sur le nouveau Quartier à ce stade.

10. L'agenda

Monsieur Thibault Chattard-Gisserot relate les dates qui sont communiquées sur le prochain Quintinais.

11. Questions Diverses

Monsieur Nicolas CARRO invite un maximum d'élus à s'inscrire pour la mise en sécurité du feu d'artifice du 14 juillet puis constate l'absence de questions diverses.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 27 mars 2025, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2025/05/40 (Nomenclature 8.1). – Résiliation de la convention portant réorganisation du réseau scolaire sur les communes de Cohiniac et de Quintin

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu les articles L 5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Les communes de Cohiniac et de Quintin ont convenu d'agir en commun sur la régulation des flux d'enfants entre communes et sur le développement qualitatif du service scolaire par convention du regroupement pédagogique intercommunal avec le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale en date du 25 mars 2022

Considérant la baisse des effectifs scolaires et les différentes fermetures de classe sur les 2 sites ces deux dernières années, dont l'absence d'enseignant sur Cohiniac depuis 2023/2024, les communes de Cohiniac et de Quintin se mettent d'accord pour mettre un terme aux règles de

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

fonctionnement et de répartition des charges entre les communes du regroupement pédagogique intercommunal stipulées dans cette convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à résilier cette convention à compter de la rentrée 2025/2026 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rattachant à cette résiliation.

Délibération n° 2025/05/41 (Nomenclature 7.6). – Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor (ADAC 22)

Rapporteur : Emmanuel THERIN

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.

Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L,5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. »

VU les statuts de l'établissement public adoptés à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor, ADAC 22,
- D'adhérer à l'établissement, ADAC 22,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Délibération n° 2025/05/42 (Nomenclature 3.5). – Convention d'occupation de l'Office de Tourisme au sein de l'Hôtel Poulain

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'Office de tourisme et des congrès de la Baie de Saint-Brieuc occupe pour les besoins de ses activités des locaux sur la commune de Quintin et qu'il convient de régulariser et actualiser cette mise à disposition datant du 20 octobre 2010 par convention multipartite entre la commune, Quintin Communauté et l'Office de Tourisme du Pays de Quintin,

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034 avec application d'une redevance d'occupation de 74 € par m² pour les loyers et révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT ainsi que 24 € par m² en guise de forfait de participation aux charges.

Les locaux occupés au sein de l'Hôtel Poulain comprennent une surface de 70 m² dont 20 m² de cave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix « pour » et une voix « contre » (Françoise GUILLOU-COROUGE) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention multipartite ci-annexé ;
- d'appliquer une redevance annuelle d'occupation de 74 € par m² révisable selon l'indice ILAT et un forfait de charges de fonctionnement de 24 € par m².

Délibération n° 2025/05/43 (Nomenclature 8.5). – Avis sur le 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2031

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

1. Le rappel du cadre réglementaire :

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action et pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé et sectorisé.

2. La méthode menée pour l'élaboration :

Ce projet de PLH a été construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur, ainsi que le Conseil de développement à chaque étape de l'élaboration que ce soit sous la forme d'ateliers, de comités de pilotage, d'instances (bureaux, conférences des maires, réunions des maires territorialisées) ou de réunions de travail bilatérales. Également, SBAA a organisé les rencontres de l'Habitat fin 2024, afin d'associer tous les acteurs de l'Habitat.

À ce jour, plus de 70 réunions ont ainsi été menées pour aboutir au document présenté.

Les orientations s'appuient sur les points clés du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, législatifs (loi ZAN, loi Climat et Résilience, loi 3DS ...) et structurels (hausse du coût de la construction, hausse des taux d'intérêt, hausse du prix du foncier, difficultés des bailleurs sociaux et de la promotion privée, arrêt de certains dispositifs comme le Pinel ...)

Ce PLH reprend les enjeux et des difficultés auxquelles il fallait répondre dans les précédents PLH mais la crise actuelle, les nouveaux enjeux de la rénovation thermique, du vieillissement, du ZAN ... , ainsi que les difficultés à loger des jeunes, des travailleurs précaires font que ce PLH doit répondre à toutes ces problématiques et les besoins en logement sont très forts.

La projection démographique retenue au SCOT et au PLUI nécessite de produire un volume de 800 logements par an. Le PLUI fixe un cadre dans la trajectoire ZAN, et il est nécessaire désormais de mettre en place les outils et dispositifs pour produire du logement dans ce nouveau contexte.

Il y a également un enjeu important en matière de réhabilitation : à la fois la réhabilitation thermique, mais aussi l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Enfin, le PLH doit apporter des réponses permettant aux ménages aux revenus modestes, aux jeunes, aux seniors de se loger, ainsi qu'aux enjeux des publics en précarité.

3. Le contenu du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Le PLH est au cœur du Projet de territoire de l'Agglomération, c'est un document transversal dont l'action s'inscrit pour « un territoire attractif, solidaire et durable ».

Avec ce PLH, l'Agglomération souhaite pérenniser les actions déjà engagées pour accompagner la production de logements, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant, et bien sûr répondre aux besoins des habitants du territoire, du besoin des jeunes aux personnes en perte d'autonomie en passant par les travailleurs.

L'objectif partagé est de disposer d'un PLH qui soit à la fois ambitieux et réaliste.

3.1. Les éléments clés du diagnostic

Une analyse sociodémographique a permis de faire apparaître quelques points clés qui alimenteront les orientations et le programme d'actions :

- une croissance démographique modérée mais réelle
- un nombre important de ménages lié notamment au desserrement des ménages
- une augmentation de la population âgée
- une stagnation des ressources des ménages
- une augmentation de la demande locative sociale
- un manque d'offre locative privée
- un manque de petits logements, notamment pour les jeunes ou les personnes seules
- une difficulté des ménages modestes à se loger et notamment à accéder à la propriété

3.2. Le document d'orientations

À la lumière du diagnostic et des enjeux, 5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé pour répondre aux besoins de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants

- Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en produisant une offre abordable et adaptée à leurs besoins.
- Orientation 3 : Bien vivre dans son logement en améliorant la qualité du parc de logements existants et le cadre de vie des ménages
- Orientation 4 : Proposer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et coordonner la politique de l'habitat.

3.3. Le programme d'actions

Le programme d'actions est bâti autour des 5 orientations, déclinées en 17 actions constituant la feuille de route de l'Agglomération.

Le programme d'actions est détaillé dans les annexes

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu, mesures, déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût. Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

4. Le Budget prévisionnel du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

L'ambition de ce PLH est étroitement liée aux moyens financiers qui lui seront alloués.

Le coût global des mesures prévues est estimé à :

- **34,5 millions d'euros** pour les investissements ;
- **1,2 million d'euros** pour le fonctionnement, hors ressources humaines nécessaires et hors éventuelle prise de délégation des aides à la pierre.

Ce Budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une revoyure lors du Bilan à mi-parcours du PLH.

5. La procédure administrative :

L'écriture d'un PLH respecte une procédure cadrée par le code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette démarche s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un déroulé normé.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2023, SBAA a lancé les travaux d'élaboration en cohérence avec le projet de territoire et les grands schémas de secteur.

Cette première étape visait à désigner les personnes morales associées à la démarche, à mobiliser l'État et à lui demander son porter à connaissance réglementaire qui nous a été transmis pour engager la phase d'étude et de consultation et aboutir à un projet de PLH.

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes prévues :

- Arrêt du 1^{er} projet de PLH au Conseil d'Agglomération du 13 mars 2025 (objet de la présente délibération)
- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L302-2 du CCH) à compter de la notification

- Délibération communautaire de 2^{ème} arrêt du projet de PLH, après avis des communes, le Conseil d'Agglomération du 26 juin est envisagé
- puis transmission au représentant de l'État (Préfet de département) ; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Recueil de l'avis de l'État et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)
- Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2025-2031 (prévisionnel du Conseil d'Agglomération de novembre) (Si l'État (Préfet) n'adresse pas à SBAA une demande motivée de modifications).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération DB-070-2023 du 6 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération 2025-2031 ;

Le Bureau communautaire saisi en date du 30 janvier 2025 ;

VU la Conférence des Maires du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la commission AUHL du 18 février ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable

OBSERVE qu'il ne faut surtout pas oublier de prendre en considération la demande grandissante en T3 en raison des gardes alternées au sein des familles monoparentales pour le contexte Quintinais

Délibération n° 2025/05/44 (Nomenclature 1.1). – Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Rapporteur Nicolas CARRO

Le conseil,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-5 et R 2194-8,
Vu le programme de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie confié au Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures et les autorisations d'urbanisme afférentes

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 10 juillet 2024,
Vu la délibération n°2024/07/55 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie attribuant les lots 1 à 9 et 11,

Vu l'arrêté municipal 2024-198 du 26 septembre 2024 attribuant le lot 10 à Armor Thermique et Sanitaire conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/12/81B du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 3 avenants d'augmentation pour les lots 1, 2 et 10,

Vu la délibération n°2025/03/15 du conseil municipal du 06 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 3,

Vu la délibération n°2025/03/37 du conseil municipal du 27 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 7,

Compte tenu de la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires de chantier par la dépose des grillages à poules existants sous les gouttières pour les remplacer par des closoirs bois entre chevrons ainsi que la pose d'un épi de faîtage en zinc naturel en remplacement de celui existant sur le bâtiment rue des douves avec l'entreprise attributaire du lot 4, Carrée Couverture, il convient de procéder à 1 482,43 € H.T de travaux supplémentaires, soit 1 778,92 € TTC

Compte tenu de la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour la révision des menuiseries conservées dans l'emprise du projet (Remplacement des joints des ouvrants et dormants, vérification des silicones extérieures, réglage des ouvrants, graissage des ferrures) avec l'entreprise attributaire du lot 5, Le Marchand, il convient de procéder à 3 882,36 € H.T de travaux supplémentaires, soit 4 658,83 € TTC

Compte tenu des prestations prévues dans le contrat initial qui ne sont plus nécessaires pour les fenêtres des étages qui ne sont plus à peindre et les travaux préparatoires sur murs existants et peintures qui ne sont plus à faire dans la cage d'escalier Est sur 75 m² avec l'entreprise attributaire du lot 11, Adalea, il convient de réduire de 5 608,14 € H.T les travaux initiaux

Sur proposition du Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures, la maîtrise d'ouvrage doit reconsidérer le coût des travaux qui s'élève désormais à la somme de 341 647,95 € contre 341 891,13 € H.T

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique, la commune de Quintin doit conclure des avenants pour poursuivre les travaux engagés de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide par 15 voix « pour » et une abstention (Fabienne LE CHANU) :

- DE CONCLURE deux avenants d'augmentation pour les lots 4 et 5 et un avenant de diminution pour le lot 11 ci-après détaillés :

Entreprises	Marché initial	Avenant	Objet	Nouveau montant du marché
Lot 4 : Carrée Couverture	95 989,62 €	1 482,43 €	Pose closoirs bois et nouvel épi de faîtage	97 472,05 €
Lot 5 : Le Marchand	19 935,18 €	3 882,36 €	Révision des menuiseries conservées dans l'emprise du projet	23 817,54 €
Lot 11 : Adalea	26 939,39 €	-5608,14 €	Moins-values sur contrat initial	21 331,25 €
TOTAL	142 864,19 €	-243,35 €		142 620,84 €

Les avenants des lots 5 et 11 présentent des variations significatives de 19,5 % et 20,8 % sur le montant initial du marché alors que le lot 4 présente une faible incidence.

Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

LOT 1 - Démolitions – Désamiantage	27 884,00 €	<i>CP DESAMIANTAGE</i>
LOT 2 - Gros-Œuvre	53 594,00 €	<i>LE BRIX</i>
LOT 3 – Charpente	9 474,69 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 4 – Couverture	97 472,05 €	<i>CARREE Michel</i>
LOT 5 - Menuiseries Extérieures	23 817,54 €	<i>LE MARCHAND</i>
LOT 6 - Menuiserie Intérieure	12 984,08 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 7 - Doublages - Cloisons – Isolation	48 290,68 €	<i>Armor Plaquiste Isolation</i>
LOT 8 - Revêtements de sols – Faïences	14 000,00 €	<i>SARPIC</i>
LOT 9 - Electricité – Chauffage	22 201,76 €	<i>AM ELEC</i>
LOT 10 - Plomberie Sanitaire – Ventilation	10 597,50 €	<i>ATS</i>
LOT 11 – Peintures avec PSE sur menuiseries bois	21 331,25 €	<i>ADALEA</i>

TOTAL HT	341 647,95 €
TVA	68 329,59 €
TOTAL TTC	409 977,54 €

- **D'AUTORISER** le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Thibault CHATTARD-GISSEROT, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 12 mai 2025 à 20 heures

Liste des délibérations

2025/05/40	8.1 - Résiliation de la convention portant réorganisation du réseau scolaire sur les communes de Cohiniac et de Quintin
2025/05/41	7.6 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor (ADAC 22)
2025/05/42	3.5 - Convention d'occupation de l'Office de Tourisme au sein de l'Hôtel Poulain
2025/05/43	8.5 - Avis sur le 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2031
2025/05/44	1.1 - Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie